

~::~~::COMPTE RENDU~::~~:: ~::~~::PROCES VERBAL DE SEANCE ~::~~::

Comité syndical du 22 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura.

PRESENTS (par ordre alphabétique) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Cyrille BRERO, Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Madame Nelly DURANDOT, Monsieur Nolwenn MARCHAND, Monsieur Clément PERNOT, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Michel PUILLET, Monsieur Guillaume VANNIER.

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ouvre la séance du Conseil Syndical à 18h25 et souhaite la bienvenue aux élus présents. Il annonce que Maude RENVOISE a donné naissance à son deuxième enfant, Arthur, il y a un mois et reviendra au SMDT mi-novembre. Durant son absence, il explique que Suzy MARCADELLA travaille pour le SMDT à hauteur de 5h15 par semaine lissés sur 6 mois.

QUESTION N° 1 INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

A la suite de la convocation adressée dans les formes légales à l'ensemble des délégués par Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président sortant, le **Doyen d'Age** de l'Assemblée (*Article L.2122- 8/Article L.5211- 2 du CGCT*) prend la présidence du Comité Syndical d'installation.

Il constate que la condition de quorum est remplie par la présence de neuf conseillers syndicaux. Il fait l'appel des délégués pour les installer dans leurs fonctions de membres du Comité syndical.

APPEL NOMINAL DES NOUVEAUX ELUS (Appel par ordre alphabétique des Noms)

- Représentants du Conseil départemental du Jura suite au Conseil Départemental en date du 16 juillet 2021 - Nombre de sièges : 5**
- Monsieur Cyrille BRERO, Conseiller départemental du Canton de Lons-le-Saunier 2, **titulaire**.
- Monsieur Gilbert BLONDEAU, Conseiller départemental du Canton de Saint- Laurent-en-Grandvaux, **titulaire**.
- Monsieur Clément PERNOT, Conseiller départemental du Canton de Champagnole, Président du Conseil départemental du Jura, **titulaire**.
- Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale du Canton des Hauts-de-Bienne, **titulaire**.
- Madame Nelly DURANDOT, Conseillère départementale du Canton Coteaux-du-Lizon, **titulaire**.

Représentants de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) Suite au Conseil Communautaire en date du 17 juin 2020 - Nombre de sièges : 4

- Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD, titulaire, Président sortant
- Monsieur Nolwenn MARCHAND, titulaire,
- Monsieur Michel PUILLET, titulaire,
- Monsieur Guillaume VANNIER, titulaire,

Représentants de la Commune de Bellefontaine- Nombre de siège : 1

- Monsieur Olivier PERRAD, titulaire.

Le Doyen d'Age constate l'absence de Monsieur Cyrille BRERO et que le Comité syndical est installé.

QUESTION N° 2 **Nomination du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (*par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT*), le Comité syndical nouvellement installé nomme un secrétaire de séance en la personne de Cyrille BRERO.

QUESTION N° 3 **Constitution du Bureau de vote**

Pour le bon déroulement de l'élection du Président et des autres membres constituant le Bureau Exécutif, le comité syndical nomme deux assesseurs : Madame Nelly DURANDOT et Monsieur Michel PUILLET.

Le Bureau de vote sera ainsi constitué du Président de séance, du Secrétaire de séance nommé et des deux assesseurs désignés.

18h35 Arrivée de Monsieur Cyrille BRERO

QUESTION N° 4 **ELECTION DU PRESIDENT DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES**

Délibération n° 2021-018

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.

Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9, L.2121-21, et L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT.

Vu la délibération n° CD_2021_051 du Conseil départemental du Jura en date du 16 juillet 2021 désignant ses représentants (titulaires et suppléants) au Comité syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses

Vu la délibération n°2020-036 en date du 17 juin 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) portant désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants,

Vu la délibération du 15 juin 2020 du Conseil municipal de la Commune de Bellefontaine portant désignation des délégués au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Titulaire et suppléant)

Après avoir donné lecture, le cas échéant, des articles du CGCT sur les conditions à remplir et les modalités d'élection du Président,

Après avoir procédé à l'appel de candidature (s),

Le Comité syndical a procédé à l'élection du Président, **au scrutin secret à la majorité absolue**, sous la présidence de Monsieur Gilbert BLONDEAU, Doyen d'âge de l'Assemblée.

Monsieur Clément PERNOT, président du Conseil Départemental du Jura, annonce la candidature de Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD au poste de président du SMDT.

- Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
- Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 10
Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 10
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

- A obtenu :
- Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD : 10 VOIX (dix)

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **Président** du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut- Jura. Il reprend la présidence de l'Assemblée et poursuit l'ordre du jour.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD remercie les membres pour leurs votes et ajoute qu'il n'est pas de coutume que le Président du Syndicat fasse de grands discours car il représente les communes qui la compose. Il ajoute qu'il fera en sorte que le syndicat travaille pour l'ensemble de ses membres.

QUESTION N° 5 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE- PRESIDENCES ET D'(ES) AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU EXECUTIF DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES.

Délibération n° 2021-019

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.

Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2, et L.5211-10 du CGCT.

Considérant qu'à la lecture de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant [...] soit **2** pour le SMDT de la Station des Rousses. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice- présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice- présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif [...] **soit 3** pour le SMDT de la Station des Rousses.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président propose de constituer le Bureau exécutif de trois vice-présidents et de deux membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- **DE CONSTITUER** le Bureau Exécutif du Syndicat Mixte de Développement Touristique de **trois** Vice-Présidents et de **deux** membres de Bureau.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

QUESTION N° 6 ELECTION DES VICE- PRESIDENTS ET D'(ES) AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU EXECUTIF DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

Délibération n°2021-020

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.

Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2, L.5211-1 et L.5211-2, L.2121-21 du CGCT.

Vu la délibération n° CP_2021_051 du Conseil départemental du Jura en date du 16 juillet 2021 désignant ses représentants (titulaires et suppléants) au Comité syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses

Vu la délibération n°2020-036 en date du 17 juin 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) portant désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants,

Vu la délibération du 15 juin 2020 du Conseil municipal de la Commune de Bellefontaine portant désignation des délégués au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Titulaire et suppléant)

Le Comité Syndical procède à l'élection des trois Vice-Présidents et des deux membres du Bureau au scrutin secret à la majorité absolue.

Les élections se déroulent **au scrutin secret à la majorité absolue.**

DEROULEMENT DES SCRUTINS

1^{ère} Vice- présidence :

- Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Gilbert BLONDEAU
- Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

<i>Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</i>
<i>Nombre de votants (bulletins déposés) : 10</i>
<i>Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0</i>
<i>Nombre de bulletins blancs : 1</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 9</i>
<i>Majorité absolue des suffrages exprimés : 5</i>

- A obtenu :
- Monsieur Gilbert BLONDEAU : **9** (neuf) VOIX

2^{ème} Vice- présidence :

- Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Cyrille BRERO
 Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 10
Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 10
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

- A obtenu :
- Monsieur Cyrille BRERO: **10** (dix) VOIX

3^{ème} Vice- présidence :

- Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Guillaume VANNIER
 Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 10
Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 9
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

- A obtenu :
- Monsieur Guillaume VANNIER : **9** (neuf) VOIX

Premier membre du Bureau :

- Enregistrement de (s) candidature (s) : Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
 Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 10
Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 10
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

- A obtenu :
- Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ : **10** (dix) VOIX

Second membre du Bureau :

- Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Michel PUILLET
 Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 10
Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 10
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

- A obtenu :
- Monsieur Michel PUILLET : **10** (dix) VOIX

Monsieur le Président proclame **le Bureau Exécutif du SMDT de la Station des Rousses installé.**

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

QUESTION N° 7 DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Délibération n° 2021-021

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.

Vu les articles L.5721-1 et 2, L.5721-8, et R.5723-1 du CGCT.

Vu le règlement intérieur du SMDT de la Station des Rousses, et notamment son article 29.

○○○○○○

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des maires et adjoints au maire, des conseillers municipaux etc. sont fixées par référence au montant correspondant à **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.**

Considérant que les dispositions susmentionnées s'appliquent également aux indemnités perçues par les Présidents et Vice-présidents des syndicats mixtes, et en particulier aux syndicats mixtes ouverts restreints.

Considérant que le montant maximal des indemnités de fonction évolue en fonction de deux facteurs :

1/ l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction et qui résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du *protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)*, applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le *décret n°2017-85 du 26 janvier 2017*.

2/ la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

Population à prendre en compte = somme des populations totales des collectivités membres du SMDT :

- CD 39 : 259 746 hab (INSEE 2018)
- CCSR : 7286 (INSEE 2018)
- Cne Bellefontaine : 547 (INSEE 2018)

Total : 267 579 hab.

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	2,37	0,95
De 500 à 999	3,35	1,34
De 1 000 à 3 499	6,10	2,33
De 3 500 à 9 999	8,47	3,39
De 10 000 à 19 999	10,83	4,33
De 20 000 à 49 999	12,80	5,12
De 50 000 à 99 999	14,77	5,91
De 100 000 à 199 999	17,72	8,86
Plus de 200 000	18,71	9,35

Territoire d'action du SMDT de la Station des Rousses (CCSR + Commune de Bellefontaine) : tranche de population d'env. 8000 habitants **jusqu'alors traditionnellement appliquée** pour déterminer les indemnités de fonction budgétisées.



Les montants ainsi calculés constituent une enveloppe maximale que le Comité syndical peut répartir librement aux élus sous conditions.

- ➔ L'indemnité du Vice- président ne peut en aucun cas être supérieure à celle que le Président peut potentiellement recevoir.
- ➔ L'indemnité que reçoit un élu est conditionnée à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du Président.

Monsieur le Président propose de conserver la tranche de population jusqu'alors traditionnellement appliquée, strate de population du territoire d'action de la Communauté de Communes, pour déterminer les indemnités de fonction, soit les indemnités de la tranche 3500 à 9999 habitants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- **DE RETENIR la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants pour fixer l'enveloppe globale maximale** des indemnités de fonction octroyées aux élus du SMDT de la Station des Rousses.
- **DE REPARTIR l'enveloppe globale maximale déterminée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**, de manière partielle, comme suit :
 - **Indemnité du Président : 8.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (taux plein)**
 - **Indemnités du 1^{er} Vice-Président : 3,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (taux plein)**
 - **Indemnités du 2^{ème} Vice-Président : 3,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (taux plein)**
 - **Indemnités du 3^{ème} vice-Président : 3,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (taux plein)**

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

QUESTION N° 8 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS N°1 – BELLEFONTAINE - DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

Délibération n°2021-022

Vu les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, L.5721- 1 et 2 du CGCT.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment l'article 3 des statuts annexés.

.....

Considérant qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP = nouvelle appellation) est **créée** lorsqu'une collectivité ou un établissement public confie la **gestion d'un service public** à un prestataire privé ou public, et qu'elle peut être permanente ou non.

Considérant que l'article L.1414-2 du CGCT tel que modifié par *l'article 101 de l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, dispose que « **Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils** européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée [...] le titulaire est **choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.** » L'article 42 de ladite ordonnance énumère, en son 1^o, **les procédures formalisées applicables lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République Française : procédure d'appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable et procédure de dialogue compétitif.** Les seuils de procédure formalisée fixés par l'avis publié le 27 mars 2016

constituent donc bien le critère de mise en œuvre des procédures énoncées au 1° de l'article 42. En conséquence, lorsque l'article L. 1414-2 du CGCT se réfère aux marchés publics dont la valeur excède les seuils mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance, il a pour objet de circonscrire le champ d'intervention de la commission d'appel d'offres aux seuls marchés publics passés en application desdites procédures formalisées **en raison de leur montant.**

Considérant que la COP nouvelle appellation est composée de droit du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'Assemblée délibérante à bulletin secret au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle.

Considérant qu'en l'espèce le Comité syndical n'est composé que de **dix délégués élus y compris le Président**, il y a lieu d'invoquer la formalité impossible pour composer les COP du SMDT selon les conditions de l'article L.1411-5 du CGCT. Par ailleurs, étant donné qu'il n'existe pas de sensibilité différente au sein du comité, la représentation proportionnelle se révèle inutile. Néanmoins, il y a lieu de procéder malgré tout à la **désignation par l'organe délibérant des membres des COP.** (Réponse ministérielle n°26419)

Considérant que par délibération n°2017-029, le Comité syndical a décidé de créer deux Commissions d'Ouverture des Plis Permanentes et spécifiques intéressant la gestion du service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin pour la première (COP1) du domaine alpin de Bellefontaine, et pour la deuxième (COP2) de la Station des Rousses. Une troisième (COP 3) intervient dans le cadre de la passation des marchés publics soumis à procédure formalisée en raison de leurs montants.

L'élection se déroulera au scrutin secret, sauf accord unanime contraire. Il s'agira d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sauf si la formalité se relève justifiée impraticable. Si une seule liste est présentée après l'appel à candidature(s), les nominations prendront alors immédiatement effet dans l'ordre de la liste, le cas échéant.

Il est rappelé que le suppléant, reste suppléant d'une liste et non d'un délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- **DE DETERMINER** le nombre de délégués à 5 titulaires et 3 suppléants constituant la COP n°1 Bellefontaine du SMDT.
- **DE VALIDER** le principe de l'élection des membres de la COP n°1 Bellefontaine au scrutin de liste, public,
- **DE PROCEDER** à la désignation des membres titulaires et suppléants comme suit :

COP 1-SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES ET DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN DU DOMAINE DE BELLEFONTAINE
--

- Président de Droit (ou son représentant dans l'ordre des vice-présidences) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
- 5 titulaires désignés : Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Michel PUILLET, Monsieur Guillaume VANNIER, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Nolwenn MARCHAND.
- 3 suppléants désignés : Madame Nelly DURANDOT, Monsieur Cyrille BRERO, Monsieur Clément PERNOT.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous- préfète de Saint- Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

QUESTION N° 9 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES
PLIS N°2 – STATION DES ROUSSES - DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

Délibération n°2021-023

Vu les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, L.5721- 1 et 2 du CGCT.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment l'article 3 des statuts annexés.

.....

L'élection se déroulera au scrutin secret, sauf accord unanime contraire. Il s'agira d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sauf si la formalité se relève justifiée impraticable. Si une seule liste sera présentée après l'appel à candidature(s), les nominations prendront alors immédiatement effet dans l'ordre de la liste, le cas échéant.

Il est rappelé que le suppléant, reste suppléant d'une liste et non d'un délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- **DE DETERMINER** le nombre de délégués à 5 titulaires et 3 suppléants constituant la COP n°2 du SMDT.
- **DE VALIDER** le principe de l'élection des membres de la COP n°2 du SMDT au scrutin de liste, public,
- **DE PROCEDER** à la désignation des membres titulaires et suppléants comme suit :

**COP 2 -SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIKES ET DES INSTALLATIONS
NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN DU DOMAINE DE LA
STATION DES ROUSSES**

Note : les administrateurs de la SAEM SOGESTAR ne peuvent être désignés comme membres de la COP 2, pour éviter tout conflit d'intérêt. Ne peuvent être désignés comme titulaires : Michel PUILLET et Guillaume VANNIER.

- Président de Droit (ou son représentant dans l'ordre des vice-présidences) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
- **5 titulaires désignés** : Madame Maryonne CRETIN-MAITENAZ, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Madame Nelly DURANDOT, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Nolwenn MARCHAND
- **2 suppléants désignés** : Monsieur Cyrille BRERO, Monsieur Clément PERNOT.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous- préfète de Saint- Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

QUESTION N° 10 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE
DES PLIS N°3 – MARCHES FORMALISES - DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

Délibération n°2021-024

Vu les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, L.5721- 1 et 2 du CGCT.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment l'article 3 des statuts annexés.

.....

L'élection se déroulera au scrutin secret, sauf accord unanime contraire. Il s'agira d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sauf si la formalité se relève justifiée impraticable. Si une seule liste sera présentée après l'appel à candidature(s), les nominations prendront alors immédiatement effet dans l'ordre de la liste, le cas échéant.

Il est rappelé que le suppléant, reste suppléant d'une liste et non d'un délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- **DE DETERMINER** le nombre de délégués à 5 titulaires et 3 suppléants constituant la **COP n°3 – marchés publics supérieurs aux seuils européens.**
- **DE VALIDER** le principe de l'élection des membres de la COP n°2 du SMDT au scrutin de liste, public,
- **DE PROCEDER** à la désignation des membres titulaires et suppléants comme suit :

COP 3-MARCHES PUBLICS SUPERIEURS AUX SEUILS EUROPEENS [Procédure formalisée en raison du montant]
--

- Président de Droit (ou son représentant dans l'ordre des vice-présidences) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
- **5 titulaires désignés** : Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Michel PUILLET, Monsieur Guillaume VANNIER, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Cyrille BRERO.
- **3 suppléants désignés** : Madame Nelly DURANDOT, Nolwenn MARCHAND, Monsieur Clément PERNOT.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous- préfète de Saint- Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

QUESTION N° 11: DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU SMDT AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU CONTRAT DE CONCESSION DU SITE ALPIN DE BELLEFONTAINE - 2018-2026

Délibération n°2021-025

Vu la délibération n°2018-04 prise par le Comité syndical réuni le 5 avril 2018 portant approbation du choix du concessionnaire et du projet de contrat de concession pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine.

Vu le contrat de concession pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine, et notamment l'article 32.

.....

Considérant que dans le cadre du contrat de concession d'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine, les parties conviennent de mettre en place **une commission paritaire** chargée du suivi de l'exécution du présent contrat, composée de **trois représentants du SMDT** désignés par le Comité Syndical soit en son sein soit en faisant appel à un conseiller technique ou administratif interne ou externe, **dont le Président ou son représentant**, et de trois représentants désignés par le Concessionnaire. Cette Commission est présidée par le Président du SMDT.

Son objet est d'instaurer un dialogue permanent entre le concessionnaire et le SMDT. Elle a compétence pour discuter de toutes les questions ayant trait à l'exécution et au suivi de la présente concession, et notamment les tarifs, les travaux à réaliser, le rapport annuel. Elle se réunit au moins quatre fois par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- o **DE DESIGNER** les représentants du SMDT amenés à siéger au sein de la commission de suivi de la concession de service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine comme suit :
 - Président de droit : Président du SMDT, ou son représentant dans l'ordre des vice-présidences
 - 2 membres titulaires désignés : Monsieur Gilbert BLONDEAU et Monsieur Olivier PERRAD
- o **DE PRENDRE ACTE** que la Commission de suivi se réunira en présence du (de la) Responsable Administratif(ve) Financier(e) du SMDT en qualité de technicien(ne)-Conseill(ère).

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine, Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

QUESTION N°12: ELECTION D'UN DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SMDT adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour la prestation sociale de ses agents. Jusqu'alors, Madame Nadia LAHU avait été désignée comme déléguée locale des agents du SMDT. A la suite de son départ, il convient de renouveler les délégués locaux. A ce titre, le Comité syndical est appelé à **élire au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, à la majorité absolue**, un délégué local des élus, et à désigner un délégué local des agents.

Leur rôle est de promouvoir le C.N.A.S. auprès des collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes au C.N.A.S. et de siéger à l'Assemblée Départementale Annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au C.N.A.S.

Le traitement de cette question est reporté à une prochaine séance du comité syndical.

QUESTION N° 13: DELEGATION D'ATTRIBUTION ACCORDEE AU PRESIDENT DU SMDT PAR LE CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2021-026

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026- 0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut Jura, et notamment les articles 3 et 11 des statuts annexés.

*Vu les articles L. 5721-1 et 2, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
Lecture partielle est donnée en séance de l'article L5211-9 du CGCT,*

Considérant la nécessité de garantir une bonne continuité de l'activité du syndicat mixte sur des matières tributaires de délais parfois très courts,

Considérant les domaines intéressant le syndicat mixte, pour lesquels le Comité syndical peut accorder une délégation au Président, tout le long de son mandat. A charge du Président d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical.

Considérant que le Comité syndical pourra toujours mettre fin aux délégations consenties au Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

○ **D'ACCORDER UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION à Monsieur le Président dans les domaines suivants :**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés public de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les formes établies par les lois et règlements, lorsque les crédits sont prévus au Budget.
2. Solliciter et signer les demandes de subventions, auprès d'organismes publics ou privés, nationaux, européens, transfrontaliers pour tous projets votés au budget.
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, et passer les actes y afférent.
4. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférent.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, et passer les actes y afférent.
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €, et passer les actes y afférent.
7. Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens immobiliers appartenant au domaine privé du syndicat jusqu'à 15 000 €, et passer les actes y afférent.
8. Conclure les contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.
9. Fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans les formes établies par les lois et règlements, lorsque les crédits sont prévus au Budget.
10. Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du SMDT, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du SMDT dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires ; pour toute action qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
11. Souscrire une ouverture de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires sur une durée de 12 mois maximum et pour un montant maximum global de 600 000 €.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

QUESTION N°14 Délégation d'attribution spécifique accordée au Président du SMDT par le Comité Syndical en matière d'emprunt et de gestion de dette

Délibération n°2021-027

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026- 0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut Jura, et notamment les articles 3 et 11 des statuts annexés.

Vu les articles L. 5721-1 et 2, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,

Considérant les demandes en cours auprès de DEXIA Crédit Local,
Considérant la nécessité pour le syndicat mixte d'avoir la réactivité nécessaire pour réaliser les opérations de réaménagement de la dette actuelle du SMDT, dans des délais très courts à l'automne 2021,
Considérant que le Comité syndical pourra mettre fin aux délégations consenties au Président en matière d'emprunt et de gestion de dette à tout moment, en Conseil Syndical,
Considérant que le Président s'engage à réunir l'exécutif du SMDT avant toute validation de nouvelles conditions d'emprunt, et d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical,

Monsieur le Président explique que cette question est mise à l'ordre du jour car déjà évoquée au printemps dernier. Il est envisagé de revoir le prêt Dexia. Après approche de partenaires pour nous accompagner, il nous est conseillé d'attendre le début d'année pour réaliser la procédure. La question sera gérée à ce moment-là avec l'ensemble des membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

D'ACCORDER UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION à Monsieur le Président en matière d'emprunt et de gestion de dette, selon les modalités définies ci-après :

Article 1

Le conseil syndical donne délégation au président, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

À la date du 8 avril 2021 (date de vote du Budget Primitif), l'encours total de la dette est de 15 750 058 €.

Article 3

Le président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 2 400 000 € devra donner lieu à approbation spécifique du conseil syndical.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Enfin, le président pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Article 4

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le SMDT peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le conseil syndical donne délégation de compétence au président, pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité. Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés. Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement. Pour l'exécution des instruments de couverture, l'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président et l'autorise à

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 5

Le conseil syndical sera tenu informé des contrats conclus dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N° 15 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n°2021-028

Vu les articles L 5721- 1 et 2, L 5211- 1 et L 2121- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-jura en date du 31 décembre 2001 et l'article 14 des statuts s'y référant.

Considérant la nécessité pour le Comité syndical d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur du Comité syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Comité syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la commune de Bellefontaine.

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

QUESTION N° 16: Décision modificative n°2 -budget principal du SMDT Station des Rousses

Délibération n°2021-029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5722-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2313 et suivants.

Vu la délibération 2021-014 prise par le Comité Syndical en date du 8 avril 2021, approuvant le budget primitif 2021 du budget principal du SMDT,

Il convient d'inscrire par décision modificative :

Des crédits au chapitre des dépenses de frais de personnel, en vue de remplacement partiel de la responsable administrative du SMDT par le recourt à un personnel contractuel en renfort, du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, ainsi que des crédits au chapitre des recettes liées au remboursement par l'assurance SOFAXIS sur rémunération de personnel :

Section fonctionnement, dépenses, chapitre 012, compte 64131 : + 4 000

Section fonctionnement, recettes, chapitre 013, compte 6419 : + 4 000

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal-Exercice 2021 du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES REMONTEES ET DES PISTES DE SKI ALPIN DE LA STATION DES ROUSSES

QUESTION N° 17 DECALAGE D'EXECUTION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP SKI ALPIN STATION DES ROUSSES

Délibération n°2021-030

Vu les articles L.1411- 3 et R.1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013 conclu entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT,

Vu la délibération n°2021-007 de validation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public, en date du 8 avril 2021,

oooooo

Monsieur le Président rappelle le contenu de l'avenant n°1 au contrat de DSP affermage ski alpin sur la Station des Rousses. Il vise à mettre à jour le contrat en corrélation avec les travaux effectués dans le cadre de l'opération Dôle-Tuffes, notamment en entérinant la modification du montant de la redevance annuelle, qui passe de 450 000 euros annuels à 700 000 euros annuels dès le 1^{er} janvier 2021 (article 4 de l'avenant n°1).

Lecture est donnée du courrier du Président de la SAEM SOGESTAR en date du 22 juin 2021 relayant la demande du Conseil d'Administration de reporter la mise en application de l'article 4 « Redevance d'affermage » au vu du contexte difficile subi par la SAEM SOGESTAR en 2020 et 2021 et afin de pallier toute difficulté de trésorerie liée à la faible activité en période de crise sanitaire.

oooooo

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- o **DE VALIDER le principe d'un décalage d'exécution de l'article 4 « Redevance d'affermage » de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin, du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.**

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez-Hauts-de-Bienne, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM SOGESTAR.

QUESTION N°18 OPERATION D'INVESTISSEMENT MAIN LIBRE 2021 – MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE AU DELEGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DSP SKI ALPIN STATION DES ROUSSES

Délibération n°2021-031

Vu les articles L.1411- 3 et R.1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013 conclu entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT,

oooooo

Monsieur le Président rappelle que la SAEM SOGESTAR et le SMDT travaillent depuis plusieurs mois ensemble sur le projet d'investissement Main Libre, qui prévoit l'installation sur le domaine skiable alpin d'un système de contrôle d'accès multiservices à distance, ainsi que le réseau de communication nécessaire à cet équipement, moyennant des travaux de génie civil conséquents.

L'exploitant SAEM SOGESTAR a, lors de la réunion annuelle du 4 janvier 2021, accepté le principe de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération, pour le compte du SMDT, dans le cadre de la délégation de service public Ski Alpin. Les biens et travaux identifiés dans le cadre de l'opération seront inscrits au titre des biens de retour et donneront lieu à compensation financière au bénéfice de la SAEM SOGESTAR à la fin du contrat de DSP en 2023, sur la base d'une valorisation nette comptable de ces investissements.

Il est rappelé que par délibération du Conseil d'Administration de la SAEM SOGESTAR en date du 3 juin 2021 approuvant le plan de financement de l'opération, le montant prévisionnel des dépenses a été fixé à 613 677 euros, équilibré en dépenses et en recettes.

Le SMDT doit administrativement et comptablement valider le principe des modalités juridiques présentées ci-dessus.

○○○○○○

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- o **DE VALIDER** le principe de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement Main Libre 2021 à la SAEM SOGESTAR, dans le cadre du contrat de DSP Ski Alpin
- o **DE VALIDER** le principe d'une inscription au titre des biens de retour avec compensation financière à la fin du contrat de DSP en 2023, de la valeur comptable de l'opération – actuellement estimée à 613 677 euros
- o **D'AUTORISER** la SAEM SOGESAR à utiliser tout ou partie des propriétés foncières du SMDT, mises à disposition dans le cadre de la DSP
- o **D'AUTORISER la SAEM SOGESTAR** a engager le commencement des travaux sur site, afin de permettre une mise en service du système de contrôle d'accès Main Libre dès la saison hivernale 2021-2022.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez-Hauts-de-Bienne, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM SOGESTAR.

Monsieur le Président précise que l'équipement Main Libre se fait conjointement avec les partenaires Suisses. L'ensemble du génie civil sur la partie suisse est réalisée. Côté français, le chantier débutera début octobre. Tout doit être prêt pour l'ouverture de la station.

QUESTION N° 19 OPERATION D'INVESTISSEMENT MAIN LIBRE 2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'USAGE DU FONCIER DU SMDT PAR L'OPERATEUR SFR

Délibération n°2021-032

Vu les articles L.1411- 3 et R.1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013 conclu entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT,

○○○○○○

Monsieur le Président indique que l'opérateur SFR est partenaire du projet d'investissement Main Libre 2021 sur le massif des Tuffes, et propose de mutualiser les travaux d'accès aux fourreaux pour l'installation de la fibre optique sur le secteur de la DARBELLA.

Le SMDT, propriétaire foncier des parcelles sur la commune de Prémanon, cadastrées AV 29 AV 33 et AT 23, est invité à conclure par convention une autorisation donnée à SFR d'installer et exploiter des équipements techniques de réseaux, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le massif des Tuffes, utile au projet d'investissement Main Libre 2021.

○○○○○○

Monsieur Nolwenn MARCHAND précise que dans ce cadre il doit avoir une redevance d'occupation, relative au fait qu'il s'agisse du domaine public. C'est SFR qui réalise l'investissement et en parallèle la SAEM Sogestar utilise la tranchée.

Monsieur le Président propose que la convention face mention d'une rémunération à hauteur du linéaire utilisé.

○○○○○○

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- o **DE VALIDER** la convention de passage d'équipements d'un réseau de communications électroniques, proposée par l'opérateur SFR,
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez-Hauts-de-Bienne, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM SOGESTAR.

QUESTION N° 20 SORTIE DU TELESKI BABY COMBE DU LAC DES BIENS IMMOBILIERS DU DOMAINE PUBLIC TRANSFERE AU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

Délibération n°2021-033

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment ses articles 7 et 8.

Vu la convention de mise à disposition et de transfert des biens et obligations rattachés aux compétences du SMDT de la Station des Rousses en date du 21 décembre 2002, et son annexe 1A.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013 conclu entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT de la Station des Rousses, et notamment ses articles 1,3,7,11, accompagnés des annexes 1 et 2.

Considérant que dans le cadre de ses compétences transférées, le Département du Jura a mis à disposition au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, le téléski dénommé « TK Baby Combe du Lac » sis 39 310 LAMOURA.

Considérant la très faible utilisation du téléski Baby Combe du Lac sur les dernières saisons et le mauvais état général de l'installation, rendant nécessaires des travaux conséquents en 2021 pour permettre la poursuite de son exploitation,

D'autre part, étant entendu que le démantèlement de l'équipement a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- o **DE VALIDER LE PRINCIPE** d'un démantèlement du téléski dénommé « TK Baby Combe du Lac » sis 39 310 LAMOURA
- o **DE PRENDRE ACTE** que le téléski dénommé « TK Baby Combe du Lac » sis 39 310 LAMOURA ne présente plus d'utilité publique pour le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et n'est donc plus affecté à la mission de service public des remontées mécaniques reconnue statutairement au SMDT, et déléguée en gestion à la SAEM SOGESTAR.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à **SOLLICITER le Département pour engager la procédure suivante :**
 - 2- **Déclassement** du « TK Baby Combe du Lac » sis 39 310 LAMOURA des biens du domaine public du Département mis à disposition du SMDT dans le cadre de sa compétence statutairement transférée.

3- **Autorisation** du Département pour que le syndicat mixte procède aux travaux de démantèlement dudit télésiège désaffecté et déclassé, et pour lequel les crédits seront inscrits au Budget Primitif-Budget Principal-Exercice 2021 du SMDT.

4- **Sortie du télésiège Baby Combe du Lac** de la convention de mise à disposition et de transfert des biens et obligations rattachés aux compétences du SMDT de la Station des Rousses en date du 21 décembre 2002, et son annexe 1A.

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires pour reconnaître la sortie du « télésiège Baby Combe du Lac » sis 39 310 LAMOURA de la convention de mise à disposition et de transfert des biens et obligations rattachés aux compétences du SMDT de la Station des Rousses en date du 21 décembre 2001, son annexe 1A, et de l'actif du SMDT de la Station des Rousses. (Valeur résiduelle à 0)

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Président, Directeur Général de la SAEM SOGESTAR, Monsieur le chargé d'opération du STRMTG, Monsieur le Maire de la Commune de Lamoura.

QUESTION N° 21 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE PREMANON ET LE SMDT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN PUIS PERDU SUR LE PARKING DES JOUVENCELLES

Délibération n°2021-034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle qu'une partie des eaux pluviales du bas des Jouvencelles est évacuée via un réseau de collecte sous la RD25 sur une parcelle appartenant à Madame GAUTHIER-MANUEL Collette, engendrant une dégradation de terrain. La propriétaire a sollicité la commune pour remédier à ces aléas. Suite à consultation d'entreprises, le devis DI LENA de 6948,50 euros HT a été retenu, pour la réalisation d'un puits perdu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- o **DE NOTER** que les travaux de réalisation d'un puits perdu sur le parking des Jouvencelles sont prévus à l'été 2021
- o **DE VALIDER** le principe de refacturation par la mairie de Prémanon au SMDT Station des Rousses de 50% de la somme des travaux, pour un montant total de 3474.25 euros.

Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Maire de Prémanon, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES REMONTEES ET DES PISTES DE SKI ALPIN DE BELLEFONTAINE

QUESTION N°22 : Approbation du rapport annuel du concessionnaire – saison d'exploitation 2020-2021

Délibération n°2021-035

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu le contrat de concession pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, signé le 16 avril 2018, transmis au contrôle de légalité le 16 avril 2018,

Considérant la tenue de la commission de suivi réunie en date du 3 mai 2021,

Considérant qu'en application de l'article 33, le titulaire du contrat de concession doit fournir au Pouvoir adjudicateur un rapport annuel comportant :

- ❖ **un compte rendu technique** de la saison écoulée, précis, retraçant les incidents survenus, les opérations d'entretien courant, le journal des pannes et des interventions, les réclamations des utilisateurs et le traitement de leurs demandes ainsi que les contrôles réglementaires.
- ❖ **un compte rendu financier** comprenant le compte annuel de résultat de l'exploitation du service, les méthodes de calcul pour la détermination des produits et des charges imputés au compte de résultat, avec le détail des recettes annexes d'exploitation, une situation des biens et immobilisations, un commentaire sur les évolutions constatées entre le réalisé et le prévisionnel, (date de clôture des comptes au 30 juin)

Considérant que le rapport annuel (technique et financier) est exposé aux membres de l'Assemblée.

Monsieur Gilbert BLONDEAU présente le rapport technique et le rapport financier qui font état des aléas dû à la fermeture administrative. Il ajoute que l'aide financière de l'Etat a permis de boucler l'exercice en positif.

Monsieur le Président exprime que c'est une bonne nouvelle que les aides aient été versées en temps et en heure.

Monsieur Gilbert BLONDEAU tient à tirer son chapeau aux bénévoles qui ont à cœur de maintenir l'activité.

Monsieur Olivier PERRAD explique qu'ils repartent motivés en espérant que la neige soit là. Sans aides de l'Etat on ne sait pas si on aurait pu repartir.

Monsieur Gilbert BLONDEAU indique que la commune de Bellefontaine a aussi soutenu l'association.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- **De PRENDRE ACTE** du rapport annuel du concessionnaire pour la saison d'hiver 2020-2021 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, joint à la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

QUESTION N° 23 : APPROBATION DES TARIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

Délibération n°2021-036

Vu le contrat de concession pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, signé le 16 avril 2018, notamment l'article 28 lié à la tarification,

Considérant que le titulaire s'engage à appliquer auprès des usagers les dispositions tarifaires définies par le SMDT. Ces tarifs ainsi perçus auprès des usagers sont proposés par le titulaire et arrêtés par le SMDT, afin d'offrir au public une gamme de tarifs et d'abonnements suffisamment ouverte et attractive pour satisfaire la diversité des usagers potentiels du service.

Le titulaire s'engage à organiser chaque année, au moins une réunion de concertation avec le SMDT et la Commune de Bellefontaine avant de proposer les tarifs. Les tarifs éventuellement modifiés par le SMDT entreront en vigueur au 1^{er} novembre de chaque année.

Considérant le projet de tarification du site alpin de Bellefontaine pour la saison d'hiver 2021-2022 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, soumis au Maire de la Commune de Bellefontaine,

Il est à noter que la grille tarifaire évolue comme suit :

- Augmentation tarifaire de la demi-journée
 - o Adultes : de 16 à 18 euros
 - o Enfants/séniors : de 12 à 14 euros
- Augmentation tarifaire de la journée
 - o Adultes : de 19 à 21 euros
 - o Enfants/séniors : de 14 à 16 euros
- Augmentation tarifaire des 6 journées consécutives : passage de 76 à 80 euros pour enfant/sénior

Monsieur Gilbert BLONDEAU ajoute qu'il était nécessaire de relever les tarifs sinon on devait faire face à un déficit chronique.

Olivier PERRAD précise que ces tarifs devaient déjà être mis en place l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le projet de tarification du site alpin de Bellefontaine pour la saison d'hiver 2021-2022 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, joint à la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

QUESTION N° 24 : APPROBATION DU CALENDRIER POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE POUR LA SAISON D'EXPLOITATION 2021-2022

Délibération n°2021-037

Vu le contrat de concession pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, signé le 16 avril 2018, notamment l'article 16 relatif à l'ouverture et à la fermeture du site,

Considérant que le SMDT arrête chaque année, après consultation du titulaire, les dates d'ouverture et de fermeture du site de Bellefontaine. Le SMDT s'engage à communiquer au titulaire ces dates au plus tard dans les trois (3) mois précédant la date d'ouverture minimale.

Gilbert BLONDEAU explique que l'amplitude minimale d'ouverture du site de Bellefontaine est la suivante :

- Week-end avant Noël si enneigement suffisant ;
- Vacances de Noël et vacances de février : tous les jours ;
- Hors vacances : les week-ends, le mercredi après-midi et 4 demi-journées ;
- Fermeture : une semaine après les vacances de février ;
- Le titulaire apportera toute son application à adapter les jours d'ouverture à la demande.

Pour toute demande d'ouverture supplémentaire, le titulaire fournira préalablement une estimation du coût prévisionnel. La demande sera soumise pour avis express au SMDT avant sa mise en œuvre.

Il est précisé que la principale modification réside dans la suppression des demi-journées glissantes et leur remplacement par des créneaux bloqués pour une meilleure lisibilité des horaires d'ouverture au guichet.

Olivier PERRAD rappelle que le principe de fonctionnement est d'être le plus réactif possible, de s'adapter à la demande et de répondre au besoin.

Monsieur le Président souhaite une bonne saison à l'Espace Alpin de Bellefontaine et un bon courage à l'ensemble des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le projet de calendrier d'ouverture et de fermeture du site alpin de Bellefontaine pour la saison d'hiver 2021-2022 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, joint à la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

QUESTION N° 25 POLITIQUE FONCIERE – REGULARISATION DE SURFACE - ACQUISITION DE TERRAINS PRIVES APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-PAUL GAUTHIER-MANUEL

Délibération n°2021-038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Président du SMDT en date du 13 juin 2018 proposant à Monsieur Gauthier-Manuel l'acquisition des parcelles sus-mentionnées pour un montant de 28272 euros,

Vu l'acceptation transmise par écrit du propriétaire, par courriel du 12 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-014 validant l'acquisition des terrains privés appartenant à Monsieur Jean-Paul Gauthier-Manuel,

Vu le plan cadastral parcellaire mis à jour par le géomètre COLIN en date du 29 juin 2021.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet Jura sur Léman, un certain nombre d'acquisitions foncières avaient été fléchées. Le SMDT prend en charge les frais de bornage. Il précise que la surface concernée se situe sur le front de neige des Jouvencelles, en haut des deux « Baby ».

Monsieur le Président rappelle l'intérêt d'acquérir ces terrains situés auprès des pistes du TK Beauregard. Considérant qu'il y a lieu de procéder à une régularisation dans la contenance en m² des parcelles concernées, suite au bornage du cabinet de géomètres COLIN. Considérant l'accord datant de 2018, il est proposé au conseil syndical de conserver la proposition de prix à 28272 euros. Les parcelles sont les suivantes :

Parcelle	Propriétaire	Adresse parcellaire	Contenance en m ²
441 AS 61	MME BENOIT-GONIN PAULETTE ANDREA M GAUTHIER-MANUEL JEAN PAUL ETIENNE	LA HALLE- 39 220 PREMANON	8565
441 AS 62			4570
441 AS 63			7 973
441 AS 64			707
441 AS 65			447

Proposition d'acquisition de la totalité des parcelles pour l'essentiel boisées d'une contenance de 22 262 m² : **28272 euros.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité,

- o **DE VALIDER** le projet d'acquisition des parcelles privées susmentionnées appartenant à Monsieur Jean-Paul GAUTHIER-MANUEL pour un montant définitif arrêté à hauteur de **28 272 euros.**
- o **DE PRENDRE ACTE** que les frais d'acte de bornage et les frais de notaire seront à la charge du SMDT de la Station des Rousses.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre l'attache de l'office notarial OUDET-ELIEN (notaire à Morez-Hauts-de-Bienne) et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur Jean-Paul GAUTHIER-MANUEL, Maitre OUDET-ELLIEN, notaire à Morez.

QUESTION N° 26 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite ajouter quelques questions diverses. Il adresse tout d'abord à Maude RENVOISE ses félicitations pour l'arrivée d'Arthur dans sa famille, et remercie Suzy MARCADELLA pour son temps de travail au SMDT.

Monsieur le Président propose, concernant la méthode de travail au sein du syndicat, d'organiser des réunions de travail en amont des réunions publiques, notamment quand il y a des dossiers sensibles. Pour le prochain Comité Syndical, chaque vice-président aura l'attribution des dossiers en fonctions de ses compétences.

Monsieur le Président indique que des produits Jura sur Léman verront le jour dès cet hiver avec la création de circuits raquettes et randonnée alpine hors du domaine alpin pour éviter les conflits d'usage. D'autre part, il souhaite travailler sur l'inauguration Jura sur Léman dans les mois qui viennent en fixant une date avec les différents partenaires.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h35.

Le Secrétaire de séance,

Le Président du SMDT,

Monsieur Cyrille BRERO

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

Le Présent compte-rendu vaut procès-verbal de la séance.

<input type="checkbox"/> Compte- rendu approuvé par Délibération n°-----
<input type="checkbox"/> Compte rendu modifié par délibération n°-----